

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
UNIVERSITE M'Hamed BOUGARA – BOUMERDES
FACULTE DES SCIENCES
DEPARTEMENT D'INFORMATIQUE
Corrigé type examen AJEL – LI-S4

Partie 1 (16 Pts) :

Q1.1 : Citer et détailler les différents types de licences libres (5 lignes maximum) (3 Pts)

Copyleft fort (Licence initiale s'impose sur tout. Licence contaminante.

Copyleft faible Licence initiale reste (Ajouts peuvent avoir autre licence.

Sans Copyleft Licence initiale ne s'impose pas. Les dérivés peuvent avoir n'importe quelle licence. Liberté de rendre la version modifiée propriétaire.

(la classification selon le mode d'utilisation est aussi acceptée)

Q1.2 : A compter du début de l'année civile qui suit le décès de l'auteur, combien de temps les droits patrimoniaux sont-ils protégés en Algérie ? 50 ans (1 pt)

Q1.3 : Quels éléments du logiciel sont-ils protégés par le droit d'auteur ? (en citer au moins trois) (1Pt)

Matériel de conception préparatoire

Le Programme : Code source et Code objet du logiciel

La documentation d'utilisation

La page écran : manifestation graphique du logiciel, passant par des dessins, des icônes...

Q1.4 : Quels sont les atteintes liées à la cybercriminalité ? (en donner des exemples) (5 lignes maximum) (2Pts)

les atteintes aux biens: (fraude à la carte bancaire sur Internet sans l'accord du titulaire; vente par petites annonces ou enchères d'objets volés ou contrefaits; encaissement d'un paiement sans livraison de la marchandise, piratage informatique, copie illégale de musique, film ou logiciels pour soi ou autrui.

les atteintes aux personnes: atteintes à la vie privée; diffusion d'images pédophiles, de méthodes pour se suicider, de propos incitant à la haine raciale, de recettes d'explosifs; diffusion auprès d'enfants de photographies à caractère pornographique ou violent.

Q1.5 : Qu'est ce qu'une intrusion ? (1 pt)

L'intrusion est la pénétration d'un réseau ou d'une organisation par une personne étrangère, appelée pirate ou hacker, à cette organisation.

Q1.6 : Quelles différence(s) existe(ent)-t-il entre un ver et un virus (1 pt)

Un virus	Un ver
<i>Il nécessite l'exécution du programme hôte pour s'activer</i>	<i>Il ne dépend pas d'un hôte pour s'exécuter</i>
<i>d'infecter d'autres programmes en les modifiant pour y inclure une copie de lui-même peut endommager ou supprimer des données de l'ordinateur, utiliser un programme de messagerie électronique pour se transmettre à d'autres ordinateurs, voire effacer tout élément enregistré sur le disque dur.</i>	<i>Il sert à espionner un ordinateur, permettre l'accès de pirates à l'ordinateur, détruire les données contenues par l'ordinateur.</i>

Q1.7 : Qui détient les droits du logiciel ? (3 Pts)

Ceci dépendra de l'auteur du logiciel :

- *le logiciel est développé par une seule personne c'est cette personne qui en détient les droits.*
- *Si plusieurs personnes ont collaboré à la création du logiciel : tous les co-auteurs ;*
- *Si le logiciel a été réalisé par une équipe coordonnée par une personne physique ou morale ayant pris l'initiative de la création, éditant et diffusant le produit : les droits appartiennent à cette personne.*

Q1.8 : Comment financer le développement d'un logiciel libre ? (4 Pts)

Il s'agit de citer les modèles économiques des logiciels libres

- *Services récurrents (Souscription, Support, Prestations de services, Certification matériels*
- *Licences (Licences multiples, Changement de licence)*
- *Apports indirects (Sponsoring, publicité sur site web, Produits dérivés, Mécénat*
- *Apports de valeur ajoutée*

Partie 2 (4 Pts) : Répondez par vrai ou faux en justifiant dans les deux cas.

Q2.1 : On ne vend pas un logiciel : *Vrai. on vend la licence d'utiliser ce logiciel (1 pt)*

Q2.2 : Le droit de citation est l'un des droits patrimoniaux . *Faux. c'est un droit moral (1 pt)*

Q2.3 : Pour qu'un logiciel soit protégé par les droits d'auteur il faut que celui-ci soit concrétisé par une forme tangible (cahier de charges, fichier informatique etc.). *Vrai, la mise en forme est l'une des deux conditions de protection d'une œuvre. (1 pt)*

Q2.4 : Il n'est pas considéré comme contrefaçon, le fait d'acheter des articles contrefaits sur Internet. *Faux. L'acheteur d'articles de contrefaçon sur internet s'expose à des risques de poursuites et de condamnations pour contrefaçon. (1 pt)*